

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Délivré par
Le Maire au nom de la commune

Dossier N°: DIA 061 145 22 D 00102

DOMFRONT EN POIRAIE

MAIRIE DE DOMFRONT EN POIRAIE

Place de la Roirie - Domfront 61700 - Domfront
en Poirais

Tél : 0233306060 - Fax : 0233306067

Courriel : urbanisme@villededomfront.fr

BIEN : Bâti sur terrain propre

Décision n° 2022-102

Déposé le: 17/10/2022

Par :

Maître Nathalie PIGEON
Notaire
BP 49
61700 DOMFRONT EN POIRAIE

Représentant de: Mme Monique PHILIPPE
19 rue Eléonore d'Aquitaine
61700 Domfront en Poirais

Sur un terrain sis à: 19 rue Eléonore d'Aquitaine
61700 Domfront en Poirais

Parcelle : AC 270
Surface totale: 614 m²

Le Maire de DOMFRONT EN POIRAIE

Vu la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.210-1 et suivants.

Vu la délibération du Conseil Municipal, donnant délégation à Monsieur le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le PLU approuvé le 24/02/2006 et modifié les 09/07/2009, 09/09/2011 et 14/12/2017 ;

Faisant suite à l'affaire citée en référence, et après examen, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application des dispositions du code de l'urbanisme, la ville de DOMFRONT EN POIRAIE,

DÉCIDE

Article Unique :

La commune n'exerce pas son droit de préemption urbain et renonce à acquérir les biens indiqués ci-dessus.

Le 17 octobre 2022

le Maire
Bernard SOUL



Accusé de réception en préfecture
061-200059194-20221017-DECISION22-102-AU
Date de télétransmission : 18/10/2022
Date de réception préfecture : 18/10/2022